Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260212-2026_02_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
14	13	14

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 27 Janvier 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 27 Janvier 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, EVANO Jacques ; CARREE Kévin, Florent TILLY ; COJAN Daniel, BURLOT Alain ; ROBIN Julien, TAILLARD Michel ; COLLIN Adeline ; JEHANNO Anne-Cécile ; LE BOUDEC Isabelle

Absents ayant donné pouvoir : Christine LE BON donne pouvoir à Kévin CARREE

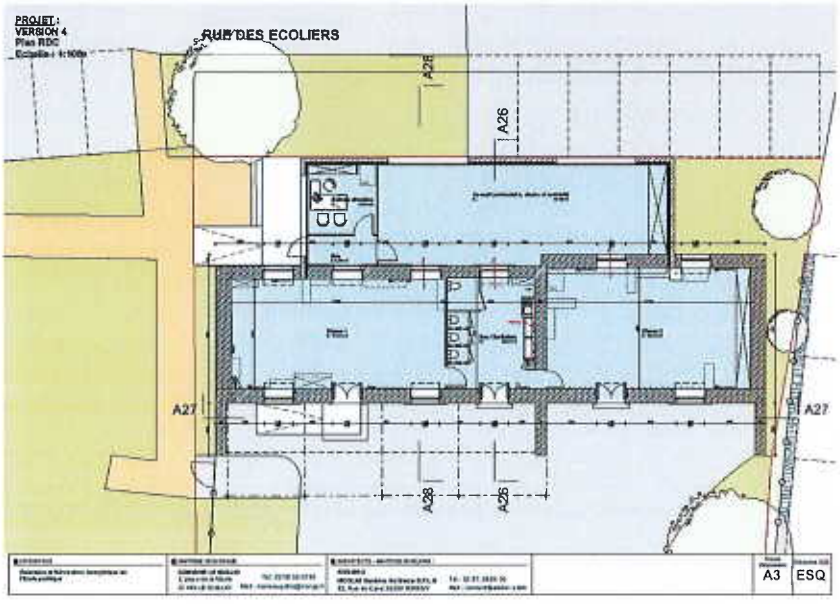
A été nommé secrétaire : EVANO Jacques

2026-02-04 Extension – rénovation de l'école : validation des plans

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension – rénovation de l'école, l'architecte a proposé des plans travaillés en lien avec les élus et la directrice de l'école. L'architecte Sandrine Nicolas a proposé 4 versions.

Après en avoir échangé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la version 4 et de valider les plans de l'architecte



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260212-2026_02_04-DE

- **AUTORISER** Mr Le Maire à signer tout document concernant la rénovation -extension
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 12 février 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes